

ALBERTA SNOWBOARD

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Catégorie de politique : Gouvernance

Pouvoir d'approbation : Conseil d'administration

Date d'approbation : Septembre 27, 2023

Prochaine date de révision : Chaque année

Définitions

1. Les termes utilisés dans la présente politique sont définis comme suit :
 - a) **APTS** - Alberta Snowboard
 - b) **Risque** - Il s'agit du potentiel de perte basé sur la probabilité qu'un incident se produise et sur la gravité des conséquences de cet incident. Le risque est la probabilité que quelque chose de négatif se produise et ait un impact direct sur la réalisation de nos objectifs.
 - c) **Gestion des risques** - Un processus explicite et organisé utilisé pour identifier, évaluer et traiter les risques afin de mieux atteindre les résultats souhaités, d'une manière qui reflète nos valeurs.
 - d) **Programme de gestion des risques** - L'approche globale, les procédures et les pratiques de l'APTS pour analyser les risques et pour mettre en œuvre, surveiller et évaluer les stratégies d'atténuation des risques.
 - e) **Registre des risques** - Un document qui décrit les risques identifiés et évalués, les mesures actuelles d'atténuation des risques, les éventuelles mesures supplémentaires de traitement des risques et les efforts de communication. Il s'agit essentiellement d'une feuille de calcul détaillant les risques potentiels et les techniques de contrôle de gestion des risques correspondants pour les opérations, les finances, la gouvernance et le succès de l'APTS.
2. L'APTS prend au sérieux la sécurité, le bien-être et la satisfaction de ses membres et de ses participants. Si nous n'hésitons pas à prendre des risques organisationnels et à saisir des opportunités, nous le ferons de manière réfléchie et en connaissance de cause.

But

3. La présente politique a pour but de fournir des directives sur la façon dont la gestion du risque doit être traitée au sein de l'APTS et de souligner notre engagement à l'égard de pratiques solides de gestion du risque. En général, nous considérons la gestion du risque non seulement comme un effort visant à réduire le risque, mais aussi comme une approche globale visant à améliorer le rendement organisationnel.
4. Cette politique a d'autres buts, à savoir :
 - a) Renforcer la compréhension de la gestion du risque comme ayant une vaste portée, au-delà de la simple prévention des poursuites judiciaires et des pertes financières;
 - b) Exécuter une fonction éducative pour le personnel, les bénévoles, les clubs et les membres;
 - c) À plus long terme, contribuer à l'amélioration d'une « culture de gestion des risques » au sein de l'APTS.
5. Finalement, une bonne gestion des risques présente les avantages suivants pour l'APTS :
 - a) Empêche ou limite les blessures et les pertes chez les participants, bénévoles et employés;
 - b) Aide à protéger l'APTS et ses clubs et membres individuels contre les litiges;
 - c) Veille à ce que l'APTS respecte l'ensemble des lois, règlements et normes applicables;
 - d) Améliore la qualité et la pertinence des programmes et services que l'APTS offre à ses membres, participants, partenaires et commanditaires;
 - e) Favorise l'amélioration des pratiques de gestion des activités et des ressources humaines;
 - f) Améliore l'image de marque, la réputation et l'image de l'APTS dans la communauté;

- g) Dans l'ensemble, augmente la capacité de l'APTS à atteindre ses objectifs stratégiques.

Portée et champ d'application

6. La présente politique s'applique à toutes les activités entreprises par l'APTS à l'échelle provinciale/territoriale où tous les directeurs, le personnel et les bénévoles ont la responsabilité continue de prendre les mesures appropriées dans les limites de leurs pouvoirs pour cerner, évaluer, gérer et communiquer les risques.
7. Lorsque l'APTS exerce son autorité sur des activités en deçà du niveau national, des mesures de gestion des risques peuvent également être prescrites par l'APTS pour leur mise en œuvre par les clubs. Toutes les APTS ont été encouragées par Canada Snowboard à préparer des politiques semblables à la présente politique afin de régir la gestion du risque dans leur juridiction.
8. Le membre de la haute direction, ou toute autre personne désignée comme gestionnaire des risques pour l'APTS, est responsable de la mise en œuvre, du maintien et de la communication de la présente politique.

Responsabilités

9. L'approche de l'APTS en matière de gestion des risques découle du processus conçu et développé par les dirigeants sportifs pour les organisations sportives canadiennes. L'APTS estime que la gestion des risques est une vaste activité qui touche tous les aspects des opérations de l'organisation. L'APTS estime également que la gestion des risques doit être intégrée dans toutes les initiatives de planification de l'organisation. Par conséquent, la gestion des risques est une responsabilité qui incombe à tous les représentants de l'APTS, des bénévoles aux administrateurs du conseil d'administration.
10. L'approche de l'APTS en matière de gestion des risques comprend un engagement organisationnel à :
 - a) Cerner et évaluer les risques à l'aide d'une méthodologie cohérente;
 - b) Gérer les risques en réfléchissant aux valeurs de l'APTS;
 - c) Cerner les risques et notre réaction à ces risques par l'entremise du registre des risques;
 - d) Surveiller les risques à l'aide d'un tableau de surveillance des risques ou d'autres outils qui peuvent être utilisés pour surveiller continuellement les risques nouveaux, émergents et en évolution;
 - e) Apprendre de l'expérience de la gestion des risques et partager ces connaissances au sein de l'organisation en vue de créer une culture d'apprentissage;
 - f) Respecter et démontrer des normes éthiques élevées, et gouverner l'organisation efficacement et d'une manière qui satisfait à toutes les exigences légales;
 - g) Tenir à jour un manuel de politiques exhaustif qui fournit une orientation sur tous les aspects de la gouvernance et des activités de l'organisation.
11. Officiellement, le membre de la haute direction (ou son représentant désigné) est responsable devant le conseil d'administration de la mise en œuvre du processus de gestion des risques et de la gestion des risques dans l'entreprise. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion des risques dans leurs domaines. Les tactiques liées au risque seront intégrées au processus de planification et seront prises en compte par le conseil d'administration dans toutes ses décisions.

Politique et procédures

12. L'APTS reconnaît que la gestion des risques est une activité générale et une responsabilité partagée. Tous les dirigeants, administrateurs, employés et bénévoles ont la responsabilité continue de prendre les mesures appropriées, dans les limites de leurs pouvoirs et responsabilités, pour cerner, évaluer, gérer et communiquer les risques.
13. L'APTS prend les engagements suivants envers ses membres et parties prenantes :
 - a) Toutes les activités et tous les événements entrepris par l'APTS seront analysés du point de vue de la gestion des risques;
 - b) Des procédures efficaces de gestion des risques seront mises en œuvre et contrôlées, notamment l'identification, l'évaluation et l'atténuation efficace des risques;

- c) L'APTS vise à prendre des mesures systématiques et explicites pour identifier, évaluer, gérer et communiquer les risques auxquels elle est confrontée;
 - d) Les stratégies de contrôle des risques seront raisonnables et refléteront la norme de diligence donnée dans toute circonstance où la norme de diligence est déterminée par des normes écrites/publiées, des pratiques industrielles, des précédents jurisprudentiels établis et le bon sens.
- 13.1. **Le processus de gestion des risques** : La gestion des risques comprend trois étapes :
- a) Cerner les risques potentiels à l'aide d'une approche d'analyse de l'environnement éclairée;
 - b) Évaluer l'importance d'un risque en tenant compte de sa possibilité et de ses conséquences;
 - c) Élaborer et mettre en œuvre des mesures pour contrer les risques jugés importants en réduisant les possibilités, les conséquences ou les deux.
- 13.2. **Catégories de risque** : L'APTS a déterminé que les catégories suivantes seront utilisées pour identifier les risques :
- a) Risques opérationnels/du programme
 - b) Risques externes
 - c) Risques de gouvernance
 - d) Risques de conformité
 - e) Risques de communication
 - f) Risques financiers
- 13.3. **Stratégies pour contrer ces risques** : Tous les risques auxquels l'APTS est confrontée peuvent être abordés par une ou plusieurs des quatre stratégies générales suivantes :
- a) Conserver le risque (**Tolérer**) – aucune mesure n'est prise parce que la possibilité et les conséquences du risque sont faibles. Il se peut aussi que le risque soit inhérent à l'activité sportive elle-même et puisse donc être accepté sous sa forme actuelle.
 - b) Réduire le risque (**Traiter**) – des mesures sont prises pour réduire la possibilité du risque et/ou de ses conséquences potentielles, par des efforts tels que l'amélioration de la planification, des politiques, de la prestation, de la supervision, de la surveillance ou de l'éducation.
 - c) Transférer le risque (**Transférer**) – accepter le niveau de risque, mais le transférer en tout ou en partie à d'autres au moyen d'une assurance, d'une exonération de responsabilité ou d'autres contrats commerciaux.
 - d) Éviter le risque (**Éliminer**) – éliminer le risque en évitant l'activité à l'origine du risque – en d'autres termes, simplement décider de NE PAS faire quelque chose, ou d'éliminer une activité ou initiative.

Les stratégies générales ci-dessus se traduisent par une variété de mesures de contrôle des risques qui, pour l'APTS, peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- a) Élaboration de politiques, procédures, normes et règles;
- b) Communication efficace;
- c) Éducation, instruction, perfectionnement professionnel et formation spécialisée;
- d) S'assurer qu'un ensemble de valeurs organisationnelles de base a été identifié, défini et communiqué dans l'ensemble de l'APTS;
- e) Respect des qualifications et/ou des certifications minimales et obligatoires pour le personnel et les dirigeants clés;
- f) Utilisation de contrats robustes et reconnus sur le plan juridique (codes de conduite, contrats d'athlète et d'entraîneur, contrats d'emploi, contrats d'entrepreneur, contrats de partenariat);
- g) Améliorer la précision des rôles grâce à l'utilisation de descriptions de poste écrites et des mandats des comités;
- h) Supervision et suivi du personnel, des bénévoles, des participants et des activités;

- i) Établir et communiquer des procédures pour gérer les préoccupations, les plaintes et les différends;
- j) Mettre en œuvre des calendriers pour l'examen, l'entretien, la réparation et le remplacement réguliers de l'équipement;
- k) Préparer des procédures et des protocoles pour les interventions d'urgence et la gestion des crises;
- l) Utilisation d'avertissements, d'affiches, d'ententes de participation et d'exonération de responsabilité lorsque cela est justifié;
- m) Achat d'une couverture d'assurance appropriée pour toutes les activités et révision régulière.

13.4. Registre des risques : Le membre de la haute direction ou le gestionnaire des risques élaborera un registre des risques propre à l'APTS. Le registre des risques sera maintenu, examiné et mis à jour par le gestionnaire des risques sur une base annuelle. Dans le cadre de la tenue, de l'examen et de la mise à jour du registre des risques, le gestionnaire des risques consultera bon nombre d'experts de l'industrie et vérifiera le registre des risques élaboré par True Sport.

13.5. Rapports et communication : Afin de s'assurer que la gestion des risques demeure une priorité élevée au sein de l'APTS et de promouvoir une culture organisationnelle qui adopte une perspective de gestion des risques, la gestion des risques sera un point permanent à l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire du conseil d'administration afin que le membre de la haute direction puisse fournir des mises à jour au besoin. L'APTS reconnaît que la communication est une composante essentielle de la gestion des risques. La présente politique et le programme de gestion des risques seront communiqués fréquemment à notre personnel, à nos comités et à nos clubs, qui seront encouragés à faire part à l'APTS de leurs problèmes et préoccupations en matière de gestion des risques.

13.6. Assurance : L'APTS détient un programme d'assurance complet qui fournit une assurance responsabilité civile générale, accident sportif et couverture en cas d'erreurs et d'omissions des dirigeants et administrateurs, qui est offert aux dirigeants, administrateurs, employés, membres, membres, bénévoles et commanditaires de l'APTS. Lors du renouvellement annuel de cette police, l'APTS consulte le fournisseur d'assurance pour déterminer s'il y a des carences, des problèmes ou des lacunes à traiter dans le cadre du renouvellement de l'assurance. Les risques ne sont pas tous assurables. Cependant, dans le cadre de son engagement en matière de gestion des risques, Le PTSA prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'une couverture d'assurance est disponible pour les activités essentielles à la mission de l'APTS et qui présentent des risques importants.